

de Monsieur Laurent PELISSIER, Maire,

Séance du 26 mars 2019

N°2019.7

Nombre de membres: 23 En exercice : 23 Présents: 17

Procurations: 6 Absent excusé:

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour: 23 Vote contre: Abstention:

Date de la convocation : 21,03,2019 Date de l'affichage: 21.03.2019

Objet : Vote compte de gestion MAIRIE Absents excusés:

Excusés avec procuration: Laure MARCON à Arlette FOURNIER, Philippe CLAUZELà Santiago CONDE, Myriam MARIN à Michel NEEL, Marion GEIGER à Alain FONTANES, Olivier VENTO à Philippe PIGNY, Rudy THEROND à Florence DIOT

L'an deux mille dix neuf et le vingt six du mois de mars, à dix huit heures trente,

le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au

nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence

Présents : Laurent PELISSIER, Alain FONTANES, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC,

Lionel JOURDAN, Magali POITEVIN, Jean-Paul CUBILIER, Philippe PIGNY, Arlette

FOURNIER, Marie-Rose TISSOT, Michel NEEL, Santiago CONDE, Rodolphe TEYSSIER,

Stéphanie SUKA, Marilyne FOULLON, Sabine VOLPELLIERE, Evelyne FELINE,

Vu l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales,

M le Maire soumet au débat le compte de gestion 2018 de la ville établi par Madame la Trésorière,

M le Maire rappelle que le compte de gestion doit être voté préalablement au compte

M le Maire précise que le compte de gestion 2018 s'avère conforme en ses écritures au compte administratif 2018,

M le Maire propose au conseil municipal:

- > Après s'être assuré que le compte de gestion de Madame la Trésorière reprend en ses écritures les titres et mandats émis, les décisions d'affectation de résultats du budget 2018, ainsi que les décisions modificatives votées par le conseil municipal au cours de l'année 2018:
- > Après avoir constaté que le résultat global de clôture est égal à celui du compte administratif 2018 autant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement;

D'approuver le compte de gestion 2018 de la commune tel que présenté par Mme la Trésorière.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion 2018 de la commune tel que présenté par Mme la Trésorière.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 3/04/2019

publication ou notification du

Le Maire Laurent PELISSIER

Le Maire certific sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente déliberation peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à co RECU EN PREFECTUREnotification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

> le 03/04/2019 Application agréée E-legalite com 70 DE-030-213002769-20190326-2019 7D-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2019.8

Nombre de membres: 23 En exercice: 23 Présents: 16

Procurations: 6 Absent excusé :

Nombre de suffrages exprimés : Vote pour: 22

Vote contre: Abstention:

Date de la convocation: 21.03.2019 Date de l'affichage: 21.03.2019

Objet: Vote compte administratif

2018 de la ville

Séance du 26 mars 2019 L'an deux mille dix neuf et le vingt six du mois de mars, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Maire,

Présents: Alain FONTANES, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC, Lionel JOURDAN, Magali POITEVIN, Jean-Paul CUBILIER, Philippe PIGNY, Arlette FOURNIER, Marie-Rose TISSOT, Michel NEEL, Santiago CONDE, Rodolphe TEYSSIER, Stéphanie SUKA, Marilyne FOULLON, Sabine VOLPELLIERE, Evelyne FELINE, Florence DIOT

Absents excusés:

Excusés avec procuration: Laure MARCON à Arlette FOURNIER, Philippe CLAUZELà Santiago CONDE, Myriam MARIN à Michel NEEL, Marion GEIGER à Alain FONTANES, Olivier VENTO à Philippe PIGNY, Rudy THEROND à Florence DIOT

> Le Main Laurent PELISSIER

Vu l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal arrête le compte administratif.

Vu l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, M le Maire ne pouvant prendre part au vote du compte administratif, propose de désigner M Alain FONTANES, comme président de séance.

Après l'accord unanime de l'assemblée, le président de séance présente le compte administratif 2018 de la ville.

Le compte administratif 2018 du budget communal laisse apparaître les résultats suivants : Section de fonctionnement :

Résultat 2018 : + 320 995.37 € Résultat antérieur reporté : + 509 915.57 € + 830 910.94 € Résultat total :

Section investissement:

Résultat 2018 : - 760 111.23 € Résultat antérieur reporté : + 278 526.03 € Résultat RAR : + 113.416.15 € Résultat total : - 368 169.05 €

VEFECTURE DU GARD Bureau du Courrier

Le Président de séance précise que le compte administratif 2018 de la ville tel que présenté-est conforme dans ses écritures au compte de gestion de Mme la Trésorière d'Aigues Mortes.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité le compte administratif 2018 de la ville.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard,

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 4/04/2019

publication ou notification du 8/04/2019

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la plésque délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à sorpple de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative



de Monsieur Laurent PELISSIER, Maire,

Séance du 26 mars 2019

N°2019.9

Nombre de membres: 23

En exercice: 23 Présents: 17 Procurations: 6 Absent excusé:

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 23 Vote contre: Abstention .

Date de la convocation: 21.03.2019 Date de l'affichage : 21.03.2019

Objet : Affectation des résultats 2018 au budget primitif 2019 de la ville

Absents excusés:

Florence DIOT

Excusés avec procuration: Laure MARCON à Arlette FOURNIER, Philippe CLAUZELà Santiago CONDE, Myriam MARIN à Michel NEEL, Marion GEIGER à Alain FONTANES, Olivier VENTO à Philippe PIGNY, Rudy THEROND à Florence DIOT

L'an deux mille dix neuf et le vingt six du mois de mars, à dix huit heures trente,

le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence

Présents : Laurent PELISSIER, Alain FONTANES, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC,

Lionel JOURDAN, Magali POITEVIN, Jean-Paul CUBILIER, Philippe PIGNY, Arlette

FOURNIER, Marie-Rose TISSOT, Michel NEEL, Santiago CONDE, Rodolphe TEYSSIER,

Stéphanie SUKA, Marilyne FOULLON, Sabine VOLPELLIERE, Evelyne FELINE,

Vu les articles R 2311-11 et R 2311-12 du code général des collectivités territoriales, Considérant que le compte administratif 2018 de la ville laisse apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

> Résultat total :

+ 830 910.94 €

Section investissement:

> Résultat total :

- 368 169.05 €

M le Maire propose l'affectation des résultats 2018 au budget primitif 2019 de la ville comme suit :

Section investissement:

001 - dépenses :

368 169.05 €

1068 - recettes:

368 169.05 €

Section fonctionnement :

002 - recettes:

462 741.89 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité l'affectation des résultats telle que présentée.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités tèrritoriales Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 3/01/2019

publication ou notification du \$/04/2019

Le Maire Laurent PELISSIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à communication de la communication de RECUEN PREFECTURE notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative le 09/04/2019

Application agréée E-legalte com 70_DE-030-213002769-20190326-2019_9D-DE N°2019.10

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

Nombre de membres : 23 En exercice: 23 Présents: 17 Procurations: 6

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour: 23 Vote contre: Abstention:

Absent excusé:

Date de la convocation: 21.03.2019 Date de l'affichage: 21.03.2019

Objet: Vote des taux des contributions directes 2019 Séance du 26 mars 2019

L'an deux mille dix neuf et le vingt six du mois de mars, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Maire,

Présents : Laurent PELISSIER, Alain FONTANES, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC. Lionel JOURDAN , Magali POITEVIN, Jean-Paul CUBILIER, Philippe PIGNY, Arlette FOURNIER, Marie-Rose TISSOT, Michel NEEL, Santiago CONDE, Rodolphe TEYSSIER. Stéphanie SUKA, Marilyne FOULLON, Sabine VOLPELLIERE, Evelyne FELINE,

Florence DIOT

Absents excusés:

Excusés avec procuration: Laure MARCON à Arlette FOURNIER, Philippe CLAUZELà Santiago CONDE, Myriam MARIN à Michel NEEL, Marion GEIGER à Alain FONTANES, Olivier VENTO à Philippe PIGNY, Rudy THEROND à Florence DIOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code Général des Impôts et notamment l'article L 1636 B sexies relatif aux impôts locaux et vote des taux d'imposition,

Considérant que les conseils municipaux doivent se prononcer chaque année sur les taux d'imposition,

M le Maire propose au conseil municipal de maintenir, pour 2019, les mêmes taux que pour l'exercice 2018, soit :

Taxe d'habitation	Taxe foncière	Taxe foncière non bâti
17.83 %	23.62%	69.67%

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les taux des contributions directes pour l'exercice 2019 comme suit :

Taxe d'habitation: 17.83 % > Taxe foncière: 23.62 %

> Taxe foncière non bâti : 69.67 %

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 3/04/2019

publication ou notification du 8/04/2019

Le Maire Laurent PELISSIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibécation peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à comptor de ca publication RECUEN PREFECTURE notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

le 03/04/2019 Application agréée E-legalite com

70 DE-030-213002769-20190326-2019 10D-DE



N°2019.11

Nombre de membres: 23 En exercice: 23

Présents: 17 Procurations: 6 Absent excusé:

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour: 23 Vote contre: Abstention:

Date de la convocation: 21.03.2019 Date de l'affichage: 21.03.2019

Objet : Taux des Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et conseillers délégués

Séance du 26 mars 2019

L'an deux mille dix neuf et le vingt six du mois de mars, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Maire,

Présents : Laurent PELISSIER, Alain FONTANES, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC, Lionel JOURDAN, Magali POITEVIN, Jean-Paul CUBILIER, Philippe PIGNY, Arlette FOURNIER, Marie-Rose TISSOT, Michel NEEL, Santiago CONDE, Rodolphe TEYSSIER, Stéphanie SUKA, Marilyne FOULLON, Sabine VOLPELLIERE, Evelyne FELINE,

Absents excusés:

Excusés avec procuration: Laure MARCON à Arlette FOURNIER, Philippe CLAUZELà Santiago CONDE, Myriam MARIN à Michel NEEL, Marion GEIGER à Alain FONTANES, Olivier VENTO à Philippe PIGNY, Rudy THEROND à Florence DIOT

Vu les articles L2123-20 à L2123-24 du Code Général des collectivités territoriales, il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur le montant des indemnités de fonction au Maire, Adjoints et Conseillers municipaux délégués,

Vu la délibération n° 2017.86 en date du 28 juin 2017 portant sur les taux appliqués aux indemnités du Maire, des Adjoints et conseillers municipaux délégués,

Considérant la majoration de l'indice terminal de la fonction publique territoriale servant de base de calcul des indemnités de fonction des élus induit par la réactivation des mesures du PPCR (Protocole Professionnels, Carrières et Rémunérations) à compter du 1er janvier 2019,

M le Maire, soucieux de la maitrise du budget propose au conseil municipal de conserver le même montant des indemnités versées en 2018, donc de revoir à la baisse les taux des indemnités mensuelles:

- Maire: 35.3199% (au lieu de 35.4909%) de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale,
- Adjoints: 15.7320% (au lieu de 15.8082%) de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.
- Conseillers municipaux délégués : 3.2939% (au lieu de 3.3098%) de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

M le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur les taux tels que présentés, à les mettre en application dès le 1er janvier 2019 donc avec effet rétro-actif et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, entérine à l'unanimité, la proposition précitée.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 3/04/2019

publication ou notification du 8/04/2019

Le Maire Laurent PELISSIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente ibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à pa RECUEN PREFECTURE notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative le 03/04/2019

> Application agréée É-legalte com 99_DE-030-213002769-20190326-2019_11D-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2019.12

Nombre de membres : 23 En exercice: 23 Présents: 17

Procurations: 6 Absent excusé

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour: Vote contre: Abstention:

Date de la convocation: 21.03.2019 Date de l'affichage: 21.03.2019

Objet: Vote du budget primitif 2019

de la ville

Séance du 26 mars 2019

L'an deux mille dix neuf et le vingt six du mois de mars, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Maire,

Présents : Laurent PELISSIER, Alain FONTANES, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC. Lionel JOURDAN, Magali POITEVIN, Jean-Paul CUBILIER, Philippe PIGNY, Arlette FOURNIER, Marie-Rose TISSOT, Michel NEEL, Santiago CONDE, Rodolphe TEYSSIER, Stéphanie SUKA, Marilyne FOULLON, Sabine VOLPELLIERE, Evelyne FELINE,

Florence DIOT

Absents excusés:

Excusés avec procuration: Laure MARCON à Arlette FOURNIER, Philippe CLAUZELà Santiago CONDE, Myriam MARIN à Michel NEEL, Marion GEIGER à Alain FONTANES, Olivier VENTO à Philippe PIGNY, Rudy THEROND à Florence DIOT

Vu l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la présentation du budget primitif, M le Maire présente le projet du budget primitif communal 2019 chapitre par chapitre, qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement en dépenses :

676 900.00 €, 011 charges à caractère général : adopté à la majorité (20 voix pour, 3 abstentions)

012 charges de personnel et frais assimilés : 1350 700.00 €

adopté à la majorité (20 voix pour, 3 abstentions) 014 atténuations de produits : 174 000.00 €

adopté à la majorité (20 voix pour, 3 abstentions) 748 000.00 € 65 autres charges de gestion courante :

adopté à la majorité (20 voix pour, 3 abstentions) 85 000.00 €

66 charges financières : adopté à la majorité (20 voix pour, 3 abstentions)

1 130,00 € 67 charges exceptionnelles: adopté à la majorité (20 voix pour, 3 abstentions)

35 000,00 € 022 dépenses imprévues :

adopté à la majorité (20 voix pour, 3 abstentions) 023 virement à la section d'investissement : 634 725.89 € adopté à la majorité (20 voix pour, 3 abstentions)

Total de:

3 705 455.89 €

adopté à la majorité (20 voix pour, 3 abstentions)

Section de fonctionnement en recettes :

45 000.00 € 013 atténuations de charges : adopté à la majorité (20 voix pour, 3 abstentions)

70 : produits des services, du domaine et ventes diverses : 220 100.00 €

adopté à la majorité (20 voix pour, 3 abstentions) 2155 533.00 € 73 impôts et taxes :

adopté à la majorité (20 voix pour, 3 abstentions) 744 381.00 € 74 dotations, subventions et participations :

adopté à la majorité (20 voix pour, 3 abstentions)

57 700.00 € 75 autres produits de gestion courante : adopté à la majorité (20 voix pour, 3 abstentions)

0.00 € 77 produits exceptionnels:

adopté à la majorité (20 voix pour, 3 abstentions)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

	1 regie . 20 000.00 €
	adopté à la majorité (20 voix pour, 3 abstentions)
	eporté ou anticipé : 462 741.89€
	adopté à la majorité (20 voix pour, 3 abstentions)
Total de:	3 705 455.89€
	adopté à la majorité (20 voix pour, 3 abstentions)
Section d'invi	estissement en dépenses :
	tions incorporelles : 37 630.00 €
Zo mimobitisa	adopté à la majorité (20 voix pour, 3 abstentions)
21 immobilica	tions corporelles : 146 590.19 €
	adopté à la majorité (20 voix pour, 3 abstentions)
23 IIIIIIIODIUSa	
	adopté à la majorité (20 voix pour, 3 abstentions)
26 participation	ons et créances : 100.00 €
NAME OF TAXABLE PARTY.	adopté à la majorité (20 voix pour, 3 abstentions)
	et dettes assimilées : 250 000.00 €
	adopté à la majorité (20 voix pour, 3 abstentions)
020 dépenses	
	adopté à la majorité (20 voix pour, 3 abstentions)
040 travaux er	n régie : 20 000.00 €
	adopté à la majorité (20 voix pour, 3 abstentions)
001 solde d'ex	xécution négatif reporté : 368 169.05 €
	adopté à la majorité (20 voix pour, 3 abstentions)
	2004 (1948 1948 - 1949 1949 1949 (1949 1949 1949 1949 194
Total do 1	
TOTAL GE :	2 271 057,59 €
Total de :	
	2 271 057.59 € adopté à la majorité (20 voix pour, 3 abstentions)
	adopté à la majorité (20 voix pour, 3 abstentions)
Section d'inv	adopté à la majorité (20 voix pour, 3 abstentions) vestissement en recettes :
Section d'inv	adopté à la majorité (20 voix pour, 3 abstentions) vestissement en recettes : s d'investissement : 1 006 186.65 €
Section d'inv 13 subvention	adopté à la majorité (20 voix pour, 3 abstentions) vestissement en recettes : s d'investissement : 1 006 186.65 € adopté à la majorité (20 voix pour, 3 abstentions)
Section d'inv 13 subvention 10 dotations,	restissement en recettes : s d'investissement : 1 006 186.65 € adopté à la majorité (20 voix pour, 3 abstentions) fonds divers et réserves : 88 500.00 €
Section d'inv 13 subvention 10 dotations,	restissement en recettes : s d'investissement : 1 006 186.65 € adopté à la majorité (20 voix pour, 3 abstentions) fonds divers et réserves : 88 500.00 € adopté à la majorité (20 voix pour, 3 abstentions)
Section d'inv 13 subvention 10 dotations, 16 emprunt :	adopté à la majorité (20 voix pour, 3 abstentions) restissement en recettes : s d'investissement : 1 006 186.65 € adopté à la majorité (20 voix pour, 3 abstentions) fonds divers et réserves : 88 500.00 € adopté à la majorité (20 voix pour, 3 abstentions) 0.00 €
Section d'inv 13 subvention 10 dotations, 16 emprunt :	adopté à la majorité (20 voix pour, 3 abstentions) restissement en recettes : s d'investissement : 1 006 186.65 € adopté à la majorité (20 voix pour, 3 abstentions) fonds divers et réserves : 88 500.00 € adopté à la majorité (20 voix pour, 3 abstentions) 0.00 € adopté à la majorité (20 voix pour, 3 abstentions)
Section d'inv 13 subvention 10 dotations, 16 emprunt : 23 immobilisa	restissement en recettes : s d'investissement :
Section d'inv 13 subvention 10 dotations, 16 emprunt : 23 immobilisa	restissement en recettes : s d'investissement : 1 006 186.65 € adopté à la majorité (20 voix pour, 3 abstentions) fonds divers et réserves : 88 500.00 € adopté à la majorité (20 voix pour, 3 abstentions) 0.00 € adopté à la majorité (20 voix pour, 3 abstentions) tions en cours : 3 500.00 € adopté à la majorité (20 voix pour, 3 abstentions)
Section d'inv 13 subvention 10 dotations, 16 emprunt : 23 immobilisa 021 virement	restissement en recettes : s d'investissement : 1 006 186.65 € adopté à la majorité (20 voix pour, 3 abstentions) fonds divers et réserves : 88 500.00 € adopté à la majorité (20 voix pour, 3 abstentions) 0.00 € adopté à la majorité (20 voix pour, 3 abstentions) tions en cours : 3 500.00 € adopté à la majorité (20 voix pour, 3 abstentions)
Section d'inv 13 subvention 10 dotations, 16 emprunt : 23 immobilisa 021 virement	restissement en recettes : s d'investissement : 1 006 186.65 € adopté à la majorité (20 voix pour, 3 abstentions) fonds divers et réserves : 88 500.00 € adopté à la majorité (20 voix pour, 3 abstentions) 0.00 € adopté à la majorité (20 voix pour, 3 abstentions) tions en cours : 3 500.00 € adopté à la majorité (20 voix pour, 3 abstentions)
Section d'inv 13 subvention 10 dotations, 16 emprunt : 23 immobilisa 021 virement 024 produits o	restissement en recettes : s d'investissement : 1 006 186.65 € adopté à la majorité (20 voix pour, 3 abstentions) fonds divers et réserves : 88 500.00 € adopté à la majorité (20 voix pour, 3 abstentions) 0.00 € adopté à la majorité (20 voix pour, 3 abstentions) tions en cours : 3 500.00 € adopté à la majorité (20 voix pour, 3 abstentions)
Section d'inv 13 subvention 10 dotations, 16 emprunt : 23 immobilisa 021 virement 024 produits o	restissement en recettes : s d'investissement : 1 006 186.65 € adopté à la majorité (20 voix pour, 3 abstentions) fonds divers et réserves : 88 500.00 € adopté à la majorité (20 voix pour, 3 abstentions) 0.00 € adopté à la majorité (20 voix pour, 3 abstentions) tions en cours : 3 500.00 € adopté à la majorité (20 voix pour, 3 abstentions) de la section de fonctionnement : 634 725.89 € adopté à la majorité (20 voix pour, 3 abstentions) le cession : 169 976.00 € Regu la UGARE
Section d'inv 13 subvention 10 dotations, 16 emprunt : 23 immobilisa 021 virement 024 produits c 1068 excéder	restissement en recettes : s d'investissement : 1 006 186.65 € adopté à la majorité (20 voix pour, 3 abstentions) fonds divers et réserves : 88 500.00 € adopté à la majorité (20 voix pour, 3 abstentions) 0.00 € adopté à la majorité (20 voix pour, 3 abstentions) tions en cours : 3 500.00 € adopté à la majorité (20 voix pour, 3 abstentions) de la section de fonctionnement : 634 725.89 € adopté à la majorité (20 voix pour, 3 abstentions) le cession : 169 976.00 € Regula DU GAR
Section d'inv 13 subvention 10 dotations, 16 emprunt : 23 immobilisa 021 virement 024 produits c 1068 excéder	restissement en recettes: s d'investissement: adopté à la majorité (20 voix pour, 3 abstentions) fonds divers et réserves: adopté à la majorité (20 voix pour, 3 abstentions) fonds divers et réserves: 88 500.00 € adopté à la majorité (20 voix pour, 3 abstentions) 0.00 € adopté à la majorité (20 voix pour, 3 abstentions) tions en cours: 3 500.00 € adopté à la majorité (20 voix pour, 3 abstentions) de la section de fonctionnement: 634 725.89 € REFECTURE DU GAR adopté à la majorité (20 voix pour, 3 abstentions) le cession: adopté à la majorité (20 voix pour, 3 abstentions) le cession: adopté à la majorité (20 voix pour, 3 abstentions) le de fonctionnement capitalisés: 368 169.05 € 4 AVP
Section d'inv 13 subvention 10 dotations, 16 emprunt : 23 immobilisa 021 virement 024 produits o 1068 excéder	restissement en recettes: s d'investissement: adopté à la majorité (20 voix pour, 3 abstentions) fonds divers et réserves: adopté à la majorité (20 voix pour, 3 abstentions) fonds divers et réserves: 88 500.00 € adopté à la majorité (20 voix pour, 3 abstentions) 0.00 € adopté à la majorité (20 voix pour, 3 abstentions) tions en cours: 3 500.00 € adopté à la majorité (20 voix pour, 3 abstentions) de la section de fonctionnement: 634 725.89 € REFECTURE DU GAR adopté à la majorité (20 voix pour, 3 abstentions) le cession: adopté à la majorité (20 voix pour, 3 abstentions) le cession: adopté à la majorité (20 voix pour, 3 abstentions) le de fonctionnement capitalisés: 368 169.05 € 4 AVP
Section d'inv 13 subvention 10 dotations, 16 emprunt : 23 immobilisa 021 virement 024 produits o 1068 excéder	restissement en recettes: s d'investissement: adopté à la majorité (20 voix pour, 3 abstentions) fonds divers et réserves: adopté à la majorité (20 voix pour, 3 abstentions) fonds divers et réserves: 88 500.00 € adopté à la majorité (20 voix pour, 3 abstentions) 0.00 € adopté à la majorité (20 voix pour, 3 abstentions) tions en cours: 3 500.00 € adopté à la majorité (20 voix pour, 3 abstentions) de la section de fonctionnement: 634 725.89 € REFECTURE DU GAR adopté à la majorité (20 voix pour, 3 abstentions) le cession: adopté à la majorité (20 voix pour, 3 abstentions) le cession: adopté à la majorité (20 voix pour, 3 abstentions) le de fonctionnement capitalisés: 368 169.05 € 4 AVP
Section d'inv 13 subvention 10 dotations, 16 emprunt : 23 immobilisa 021 virement 024 produits o 1068 excéder	restissement en recettes: s d'investissement: adopté à la majorité (20 voix pour, 3 abstentions) fonds divers et réserves: adopté à la majorité (20 voix pour, 3 abstentions) fonds divers et réserves: 88 500.00 € adopté à la majorité (20 voix pour, 3 abstentions) 0.00 € adopté à la majorité (20 voix pour, 3 abstentions) tions en cours: 3 500.00 € adopté à la majorité (20 voix pour, 3 abstentions) de la section de fonctionnement: 634 725.89 € REFECTURE DU GAR adopté à la majorité (20 voix pour, 3 abstentions) le cession: adopté à la majorité (20 voix pour, 3 abstentions) le cession: adopté à la majorité (20 voix pour, 3 abstentions) le de fonctionnement capitalisés: 368 169.05 € 4 AVP
Section d'inv 13 subvention 10 dotations, 16 emprunt : 23 immobilisa 021 virement 024 produits o 1068 excéder	restissement en recettes: s d'investissement:
Section d'inv 13 subvention 10 dotations, 16 emprunt : 23 immobilisa 021 virement 024 produits o 1068 excéder	restissement en recettes: s d'investissement: adopté à la majorité (20 voix pour, 3 abstentions) fonds divers et réserves: adopté à la majorité (20 voix pour, 3 abstentions) fonds divers et réserves: 88 500.00 € adopté à la majorité (20 voix pour, 3 abstentions) 0.00 € adopté à la majorité (20 voix pour, 3 abstentions) tions en cours: 3 500.00 € adopté à la majorité (20 voix pour, 3 abstentions) de la section de fonctionnement: 634 725.89 € REFECTURE DU GAR adopté à la majorité (20 voix pour, 3 abstentions) le cession: adopté à la majorité (20 voix pour, 3 abstentions) le cession: adopté à la majorité (20 voix pour, 3 abstentions) le de fonctionnement capitalisés: 368 169.05 € 4 AVP
Section d'inv 13 subvention 10 dotations, 16 emprunt : 23 immobilisa 021 virement 024 produits o 1068 excéder	restissement en recettes : s d'investissement :

20 000 00 6

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 4/04/2019

publication ou notification du 8/04/2019.

042 travally on régie :

Le Maire Laurent PELISSIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2019.13

Nombre de membres : 23 En exercice : 23 Présents : 17 Procurations : 6 Absent excusé :

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 23 Vote contre : Abstention :

Date de la convocation : 21.03.2019 Date de l'affichage : 21.03.2019

Objet : Vote de la subvention 2019 au

CCAS

Séance du 26 mars 2019

L'an deux mille dix neuf et le vingt six du mois de mars, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Maire,

Présents: Laurent PELISSIER, Alain FONTANES, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC, Lionel JOURDAN, Magali POITEVIN, Jean-Paul CUBILIER, Philippe PIGNY, Arlette FOURNIER, Marie-Rose TISSOT, Michel NEEL, Santiago CONDE, Rodolphe TEYSSIER, Stéphanie SUKA, Marilyne FOULLON, Sabine VOLPELLIERE, Evelyne FELINE, Florence DIOT

Absents excusés:

Excusés avec procuration: Laure MARCON à Arlette FOURNIER, Philippe CLAUZELà Santiago CONDE, Myriam MARIN à Michel NEEL, Marion GEIGER à Alain FONTANES, Olivier VENTO à Philippe PIGNY, Rudy THEROND à Florence DIOT

M le Maire rappelle que le budget CCAS est abondé par le budget de la ville. Conformément au vote du budget primitif 2019 de la ville, une subvention de 420 000 € a été inscrite au budget.

M le Maire invite le conseil municipal à l'autoriser à verser une subvention de 420 000 € au budget primitif 2019 du CCAS.

Il rappelle par ailleurs que le conseil municipal par délibération n°2016.24 du 7 mars 2016 a adopté le principe général d'une avance sur subvention au profit du CCAS : soit une avance de 25 % du montant de la subvention de l'année n-1 versée dès le 1^{er} janvier de l'année n au CCAS.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le versement de la subvention de 420 000 € au budget primitif 2019 du CCAS

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 3/04/2019

publication ou notification du 8/04/2019

ال الـ Le Maire Laurent PELISSIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nimes dans un délai de 2 mois à <u>computer de ce publication et /ou</u> notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2019
Application agréée E-legalite com

70_DE-030-213002769-20190326-2019_13D-DE



N°2019.14

Nombre de membres : 23

En exercice: 23 Présents: 17 Procurations: 6 Absent excusé:

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 20 Vote contre : Abstention : 3

Date de la convocation : 21.03.2019 Date de l'affichage : 21.03.2019

Objet : Vote du compte de gestion du lotissement communal « LE FER A

CHEVAL »

Séance du 26 mars 2019

L'an deux mille dix neuf et le vingt six du mois de mars, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER. Maire.

Présents: Laurent PELISSIER, Alain FONTANES, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC, Lionel JOURDAN, Magali POITEVIN, Jean-Paul CUBILIER, Philippe PIGNY, Arlette FOURNIER, Marie-Rose TISSOT, Michel NEEL, Santiago CONDE, Rodolphe TEYSSIER, Stéphanie SUKA, Marilyne FOULLON, Sabine VOLPELLIERE, Evelyne FELINE, Florence DIOT

Absents excusés:

Excusés avec procuration: Laure MARCON à Arlette FOURNIER, Philippe CLAUZELÀ Santiago CONDE, Myriam MARIN à Michel NEEL, Marion GEIGER à Alain FONTANES, Olivier VENTO à Philippe PIGNY, Rudy THEROND à Florence DIOT

Vu l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales,

M le Maire soumet au débat le compte de gestion 2018 du lotissement communal établi par Madame la Trésorière,

M le Maire rappelle que le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif.

M le Maire précise que le compte de gestion 2018 s'avère conforme en ses écritures au compte administratif 2018.

M le Maire propose au conseil municipal:

- paprès s'être assuré que le compte de gestion de Madame la Trésorière reprend en ses écritures les titres et mandats émis, les décisions d'affectation de résultats du budget 2018, ainsi que les décisions modificatives votées par le Conseil Municipal au cours de l'année 2018.
- > après avoir constaté que le résultat global de clôture est égal à celui du Compte administratif 2018 autant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

d'approuver le compte de gestion 2018 du lotissement communal « LE FER A CHEVAL » de Madame la Trésorière d'Aigues Mortes.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à la majorité, le compte de gestion 2018 du lotissement communal le FER A CHEVAL établi par Mme la Trésorière d'Aigues Mortes.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales-Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 3/04/2019

publication ou notification du 8/04/2019

Le Maire C Laurent PELISSIER

Char

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à comptor de la publication et de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2019

Application agrée E-legalite com

70 DE-030-213002769-20190326-2019 14D-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

de Monsieur Laurent PELISSIER, Maire,

Séance du 26 mars 2019

N°2019.15

Nombre de membres : 23 En exercice : 23 Présents : 16

Présents : 16 Procurations : 6 Absent excusé :

Vote pour : 19 Vote contre : Abstention : 3

Date de la convocation : 21.03.2019 Date de l'affichage : 21.03.2019

Nombre de suffrages exprimés ;

Objet: Vote du compte administratif 2018 du lotissement communal « LE FER A CHEVAL » Absents excusés:

Excusés avec procuration: Laure MARCON à Arlette FOURNIER, Philippe CLAUZELà Santiago CONDE, Myriam MARIN à Michel NEEL, Marion GEIGER à Alain FONTANES, Olivier VENTO à Philippe PIGNY, Rudy THEROND à Florence DIOT

L'an deux mille dix neuf et le vingt six du mois de mars, à dix huit heures trente,

le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au

nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence

Présents: Alain FONTANES, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC, Lionel JOURDAN,

Magali POITEVIN, Jean-Paul CUBILIER, Philippe PIGNY, Arlette FOURNIER, Marie-

Rose TISSOT, Michel NEEL, Santiago CONDE, Rodolphe TEYSSIER, Stéphanie SUKA,

Marilyne FOULLON, Sabine VOLPELLIERE, Evelyne FELINE, Florence DIOT

Vu l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal arrête le compte administratif.

Vu, l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, M le Maire ne peut prendre part au vote du compte administratif et propose de désigner M Alain FONTANES comme président de séance. Après l'accord unanime de l'assemblée, le président de séance présente le compte administratif 2018 du lotissement communal « LE FER A CHEVAL »

Le compte administratif 2018 du budget du lotissement communal laisse apparaître les résultats suivants :

En section de fonctionnement :

Lii section de fonctionnement.		
Recettes =	7 659.26 €	
Dépenses =	193 482.17 €	
Soit un résultat de l'exercice 2018 :	- 185 822.91 €	
Reports 2018 sur 2019 :		
> Recettes:	286 534.83 €	
Dépenses :	42 007.00 €	
Résultats sur reports :	+ 244 527.83 € FIXEFECTURE 5	20
Résultat total :	42 007.00 € + 244 527.83 € + 58 704.92 € PRÉFECTURE DU G	ARD
En section d'investissement :	0.00 € 4 AVR. 2019	-
> Recettes =	0.00 € / 2019	- 1
Dépenses =	250 000.00 € Виго-	- 1
Soit un résultat de l'exercice 2018 :	250 000.00 € - 250 000.00 € 232 006.11 €	\neg
Résultat antérieur reporté :	232 006.11 €	r
Résultat total :	- 17 993,89,00 €	

Le Président de séance précise que le compte administratif 2018 du lotissement communal « LE FER A CHEVAL » tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par Madame la Trésorière d'Aigues Mortes.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte à la majorité le compte administratif 2018 du lotissement communal le FER A CHEVAL.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 4/04/2015

publication ou notification du 8/04 (2019)

Le Maire Laurent PELISSIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente delibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative



N°2019.16

Nombre de membres: 23 En exercice: 23 Présents: 17 Procurations: 6 Absent excusé :

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 20 Vote contre: Abstention: 3

Date de la convocation : 21.03.2019 Date de l'affichage: 21.03.2019

Objet : Affectation des résultats 2018 au budget primitif 2019 du lotissement communal « LE FER A

CHEVAL »

Séance du 26 mars 2019

L'an deux mille dix neuf et le vingt six du mois de mars, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Maire.

Présents : Laurent PELISSIER, Alain FONTANES, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC, Lionel JOURDAN, Magali POITEVIN, Jean-Paul CUBILIER, Philippe PIGNY, Arlette FOURNIER, Marie-Rose TISSOT, Michel NEEL, Santiago CONDE, Rodolphe TEYSSIER, Stéphanie SUKA, Marilyne FOULLON, Sabine VOLPELLIERE, Evelyne FELINE,

Florence DIOT

Absents excusés:

Excusés avec procuration: Laure MARCON à Arlette FOURNIER, Philippe CLAUZELà Santiago CONDE, Myriam MARIN à Michel NEEL, Marion GEIGER à Alain FONTANES, Olivier VENTO à Philippe PIGNY, Rudy THEROND à Florence DIOT

Vu les articles R2311-11 et R2311-12 du code général des collectivités territoriales, Considérant que le compte administratif 2018 du lotissement communal laisse apparaître les résultats suivants :

M le Maire propose l'affectation des résultats 2018 sur le budget primitif 2019 du lotissement communal « LE FER A CHEVAL » comme suit :

- En section de fonctionnement :

002 recettes:

40 711.03 €

- En section d'investissement :

001 dépenses :

17 993.89 €

1068 recettes:

17 993.89 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte à la majorité l'affectation des résultats 2018 au budget primitif 2019 du lotissement communal tel que présenté.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 3/04/2019

publication ou notification du 8/04/2013

Le Maire Laurent PELISSIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à est RECU EN PREFECTURE notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

le 03/04/2019 Application agréée E-legalte.com

70_DE-030-213002769-20190326-2019_16D-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2019.17

Nombre de membres : 23 En exercice: 23 Présents : 17 Procurations: 6 Absent excusé:

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour: 20 Vote contre: Abstention: 3

Date de la convocation: 21.03.2019 Date de l'affichage: 21.03.2019

Objet: Reversement du budget à Cheval » au budget principal de la

Séance du 26 mars 2019

L'an deux mille dix neuf et le vingt six du mois de mars, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Maire,

Présents : Laurent PELISSIER, Alain FONTANES, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC, Lionel JOURDAN , Magali POITEVIN, Jean-Paul CUBILIER, Philippe PIGNY, Arlette FOURNIER, Marie-Rose TISSOT, Michel NEEL, Santiago CONDE, Rodolphe TEYSSIER, Stéphanie SUKA, Marilyne FOULLON, Sabine VOLPELLIERE, Evelyne FELINE,

Absents excusés:

annexe « lotissement communal le Fer Excusés avec procuration: Laure MARCON à Arlette FOURNIER, Philippe CLAUZELà Santiago CONDE, Myriam MARIN à Michel NEEL, Marion GEIGER à Alain FONTANES, Olivier VENTO à Philippe PIGNY, Rudy THEROND à Florence DIOT

Vu les articles R 2221-45 et R 2221-83 du code général des collectivités territoriales.

M le Maire expose qu'il est possible de reverser tout ou partie des excédents de fonctionnement cumulés 2018 du budget lotissement sur le budget principal 2019 de la ville,

Les mêmes articles prévoient que cette action :

Est exceptionnelle,

Ne concerne que les excédents de fonctionnement libres d'emploi.

En conséquence, M le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à reverser le montant de 40 700 € en recettes de fonctionnement et de l'inscrire au budget 2019.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise, à la majorité, M le Maire à procéder à l'écriture budgétaire précitée.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 3/04/2019

publication ou notification du 8/04/2019

Le Maire Laurent PELISSIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nimes dans un délai de 2 mois à compter de ca multication RECU EN PREFECTURE notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

le 03/04/2019

Application agréée E-legalite com 70_DE-030-213002769-20190326-2019_17D-DI



N°2019.18

Nombre de membres : 23 En exercice: 23 Présents: 17 Procurations: 6 Absent excusé

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour: 20 Vote contre : Abstention: 3

Date de la convocation: 21,03,2019 Date de l'affichage: 21.03.2019

Objet: Vote budget primitif 2019 du lotissement communal « Le Fer à Cheval »

Séance du 26 mars 2019

L'an deux mille dix neuf et le vingt six du mois de mars, à dix huit heures trente. le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Maire,

Présents : Laurent PELISSIER, Alain FONTANES, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC. Lionel JOURDAN, Magali POITEVIN, Jean-Paul CUBILIER, Philippe PIGNY, Arlette FOURNIER, Marie-Rose TISSOT, Michel NEEL, Santiago CONDE, Rodolphe TEYSSIER, Stéphanie SUKA, Marilyne FOULLON, Sabine VOLPELLIERE, Evelyne FELINE,

Absents excusés:

Excusés avec procuration: Laure MARCON à Arlette FOURNIER, Philippe CLAUZELà Santiago CONDE, Myriam MARIN à Michel NEEL, Marion GEIGER à Alain FONTANES, Olivier VENTO à Philippe PIGNY, Rudy THEROND à Florence DIOT

Vu l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la présentation du budget primitif, M le Maire présente le projet du budget primitif 2019 du lotissement communal « LE FER A CHEVAL » chapitre par chapitre, qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses : 154 114.03 € Recettes : 154 114.03 €

Section d'investissement

Dépenses : 17 993.89€ 17 993.89€ Recettes:

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte à la majorité le budget primitif 2019 du lotissement communal « le FER A CHEVAL » tel que présenté.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 4/04/2010

publication ou notification du 8/04/2019

PREFECTURE DU GARD Bureau du Courrier

Le Maire Laurent PELISSIÉR

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet-acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2019.19

Nombre de membres : 23 En exercice: 23 Présents: 17 Procurations: 6 Absent excusé:

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour: 23 Vote contre: Abstention:

Date de la convocation : 21.03.2019 Date de l'affichage: 21.03.2019

Objet : Ouvertures de postes pour avancement de grade - Modification du tableau des effectifs

Séance du 26 mars 2019

L'an deux mille dix neuf et le vingt six du mois de mars, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Maire,

Présents : Laurent PELISSIER, Alain FONTANES, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC, Lionel JOURDAN, Magali POITEVIN, Jean-Paul CUBILIER, Philippe PIGNY, Arlette FOURNIER, Marie-Rose TISSOT, Michel NEEL, Santiago CONDE, Rodolphe TEYSSIER, Stéphanie SUKA, Marilyne FOULLON, Sabine VOLPELLIERE, Evelyne FELINE, Florence DIOT

Absents excusés:

Excusés avec procuration: Laure MARCON à Arlette FOURNIER, Philippe CLAUZELà Santiago CONDE, Myriam MARIN à Michel NEEL, Marion GEIGER à Alain FONTANES, Olivier VENTO à Philippe PIGNY, Rudy THEROND à Florence DIOT

Vu la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu, la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment son article 79 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dispose que l'avancement de grade s'effectue après établissement par l'autorité territoriale d'un tableau annuel, comprenant la liste des agents promouvables et des agents proposés, il doit être soumis à la commission administrative paritaire compétente.

Vu la délibération n°62,2012 en date 5 avril 2012 fixant le taux des promus-promouvables à 100%,

Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire, M le Maire propose au conseil municipal, dans le cadre d'un avancement de grades et à compter du 1er avril 2019 :

- " d'ouvrir 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- d'ouvrir 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.
- D'actualiser le tableau des effectifs
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.
- De supprimer les 2 postes d'adjoint technique et le poste adjoint administratif principal de 2^{ème} classe dans le même temps.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité:

- " d'ouvrir 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- d'ouvrir 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- D'actualiser le tableau des effectifs
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.
- De supprimer les 2 postes d'adjoint technique et le poste adjoint administratif principal de 2^{ème} classe dans le même temps.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 3/04/2019

Le Maire Laurent PELISSER

publication ou notification du \$104 12019

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente déliberation peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à comptor de chi REÇU EN PREFECTURE notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

le 03/04/2019

Application agréée E-legalite com 99 DE-030-213002769-20190326-2019 19D-DE



de Monsieur Laurent PELISSIER, Maire,

Séance du 26 mars 2019

N°2019.20

Nombre de membres : 23 En exercice: 23 Présents: 16 Procurations: 7

Nombre de suffrages exprimés ;

Vote pour: 23 Vote contre: Abstention:

Absent excusé:

Date de la convocation: 21.03.2019 Date de l'affichage: 21.03,2019

Objet : Contrat d'assurance contre les risques statutaires

Absents excusés:

Excusés avec procuration: Laure MARCON à Arlette FOURNIER, Philippe CLAUZELà Santiago CONDE, Myriam MARIN à Michel NEEL, Marion GEIGER à Alain FONTANES, Olivier VENTO à Philippe PIGNY, Rudy THEROND à Florence DIOT Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC à Lionel JOURDAN

L'an deux mille dix neuf et le vingt six du mois de mars, à dix huit heures trente,

le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au

nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence

Présents: Laurent PELISSIER, Alain FONTANES, , Lionel JOURDAN, Magali POITEVIN, Jean-Paul CUBILIER, Philippe PIGNY, Arlette FOURNIER, Marie-Rose

TISSOT, Michel NEEL, Santiago CONDE, Rodolphe TEYSSIER, Stéphanie SUKA,

Marilyne FOULLON, Sabine VOLPELLIERE, Evelyne FELINE, Florence DIOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances.

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 26 et 57,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération n°2016,123 en date du 6 décembre 2016 portant adhésion de la commune au contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit par le centre de gestion du Gard pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2017,

M le Maire expose:

- > Que la commune dispose de l'opportunité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,
- > Que le Centre de Gestion du Gard peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance,

Considérant que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, le Centre de Gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat que en résultera.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les termes du mandat suivant :

Article 1

La commune charge le Centre de Gestion du GARD de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à 😝 notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative RECU EN PREFECTURE

le 03/04/2019

Application agréée E-legalte.com 99_DE-030-213002769-20190326-2019.20D-DE

Article 2

Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL: décès, accident de service, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité
- Agents IRCANTEC de droit public : accident du travail, maladie professionnelle, maladie grave, maternité, maladie ordinaire

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du marché : 4 ans, dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible pour 1 an
- × Régime du contrat : capitalisation

Article 3

La collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en terme de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.

Article 4

Le conseil municipal est invité à autoriser M le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, M le Maire à signer tout document mandatant le CDG 30 dans cette procédure de consultation

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R,2121-10 du code général des collectivités territoriales Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 3 fol (2019

publication ou notification du \$ /04 /20(9

Le Maire

Laurent PELISSIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nimes dans un délai de 2 mois à comptor de ca publication et le notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2019

Application agrée E-legalte com 99 DE-030-213002769-20190326-2019 20D-DE



de Monsieur Laurent PELISSIER, Maire,

Séance du 26 mars 2019

N°2019.21

Nombre de membres: 23 En exercice: 23 Présents: 16 Procurations: 7 Absent excusé:

Nombre de suffrages exprimés : Vote pour: 23

Vote contre: Abstention:

Date de la convocation: 21.03.2019 Date de l'affichage: 21,03,2019

Objet: Attribution jours exceptionnels 2019 et journée de solidarité

Absents excusés:

Excusés avec procuration: Laure MARCON à Arlette FOURNIER, Philippe CLAUZELà Santiago CONDE, Myriam MARIN à Michel NEEL, Marion GEIGER à Alain FONTANES, Olivier VENTO à Philippe PIGNY, Rudy THEROND à Florence DIOT Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC à Lionel JOURDAN

L'an deux mille dix neuf et le vingt six du mois de mars, à dix huit heures trente,

le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au

nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence

Présents: Laurent PELISSIER, Alain FONTANES, , Lionel JOURDAN, Magali

POITEVIN, Jean-Paul CUBILIER, Philippe PIGNY, Arlette FOURNIER, Marie-Rose TISSOT, Michel NEEL, Santiago CONDE, Rodolphe TEYSSIER, Stéphanie SUKA,

Marilyne FOULLON, Sabine VOLPELLIERE, Evelyne FELINE, Florence DIOT

Le Comité Technique du Centre de Gestion du Gard, en sa séance du 8 novembre 2018, propose à l'autorité territoriale d'accorder des jours exceptionnels en sus des jours fériés et fêtes légales pour 2019 aux dates suivantes :

- Vendredi 31 Mai
- Vendredi 16 aout
- > Et de rajouter un jour supplémentaire à la convenance de l'autorité territoriale.

M le Maire propose au conseil municipal de suivre la proposition du Centre de Gestion du Gard et de rajouter au choix des agents les journées du 24 ou du 31 décembre, avec nécessité de service à

Par ailleurs, il rappelle que la détermination des modalités d'accomplissement de la journée de solidarité est soumis à l'approbation du conseil municipal conformément à l'article 6 de la loi 2004-626 qui stipule que :

- 1. le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai
- 2. le travail d'un jour de réduction du temps de travail (RTT) tel que prévu par les règles en vigueur (ce n'est pas le cas sur la commune)
- 3. toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congés annuels.

Vu la saisine du Comité technique, M le Maire propose au conseil municipal d'augmenter d'une heure le temps de travail des agents sur 7 jours travaillés pour satisfaire aux exigences de l'accomplissement de la journée de solidarité.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité la proposition précitée.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités repritoriales Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 3/04/2019

notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

publication ou notification du 8/04/2019

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à comptor de la distinction et le RECUEN PREFECTURE

Le Maire Laurent PELISSIER

> le 03/04/2019 Application agricle E-legalite com

99_DE-030-213002769-20190326-2019_21D-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2019.22

Nombre de membres: 23 En exercice: 23 Présents: 16 Procurations: 7 Absent excusé:

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour: 23 Vote contre: Abstention:

Date de la convocation: 21.03,2019 Date de l'affichage: 21,03,2019

Objet : Site Remarquable du Goût :

cotisation 2019

Séance du 26 mars 2019

L'an deux mille dix neuf et le vingt six du mois de mars, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Maire,

Présents: Laurent PELISSIER, Alain FONTANES, , Lionel JOURDAN . Magali POITEVIN, Jean-Paul CUBILIER, Philippe PIGNY, Arlette FOURNIER, Marie-Rose TISSOT, Michel NEEL, Santiago CONDE, Rodolphe TEYSSIER, Stéphanie SUKA, Marilyne FOULLON, Sabine VOLPELLIERE, Evelyne FELINE, Florence DIOT

Absents excusés:

Excusés avec procuration: Laure MARCON à Arlette FOURNIER, Philippe CLAUZELà Santiago CONDE, Myriam MARIN à Michel NEEL, Marion GEIGER à Alain FONTANES, Olivier VENTO à Philippe PIGNY, Rudy THEROND à Florence DIOT Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC à Lionel JOURDAN

M le Maire rappelle au conseil municipal que la commune adhère depuis plusieurs années à l'Association Site Remarquable du Gout. « Les Prés et les Marais de la Tour Carbonniere ».dont le siège est en mairie.

Cette association a pour but la valorisation de la production de la viande AOP Taureau de Camargue et produits du terroir.

L'adhésion pour l'exercice 2019 est fixée à 150 €.

M le Maire propose aux membres du conseil municipal de renouveler l'adhésion de la commune pour une cotisation annuelle de 150 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, autorise, à l'unanimité, M le Maire à renouveler l'adhésion de la commune à l' l'association « Site remarquable du Goût » pour une cotisation de 150 € pour 2019.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R,2121-10 du code général des collectivités territoriales Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 3/04/2019

publication ou notification du 8/04/2019

Le Maire Laurent PELISSIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de ca publication RECU EN PREFECTURE notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

le 03/04/2019 Application agréée E-legalite com

70_DE-030-213002769-20190326-2019_22D-DE



N°2019.23

Absent excusé :

Nombre de membres : 23 En exercice : 23 Présents : 16 Procurations : 7

Nombre de suffrages exprimés : Vote pour : 23 Vote contre : Abstention :

Date de la convocation: 21.03.2019 Date de l'affichage: 21.03.2019

Objet : Fédération Française de Course Camarguaise : agrément 2019 Séance du 26 mars 2019

L'an deux mille dix neuf et le vingt six du mois de mars, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régultérement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Maire,

Présents: Laurent PELISSIER, Alain FONTANES, , Lionel JOURDAN , Magali POITEVIN, Jean-Paul CUBILIER, Philippe PIGNY, Arlette FOURNIER, Marie-Rose TISSOT, Michel NEEL, Santiago CONDE, Rodolphe TEYSSIER, Stéphanie SUKA, Marilyne FOULLON, Sabine VOLPELLIERE, Evelyne FELINE, Florence DIOT

Absents excusés:

Excusés avec procuration: Laure MARCON à Arlette FOURNIER, Philippe CLAUZELÀ Santiago CONDE, Myriam MARIN à Michel NEEL, Marion GEIGER à Alain FONTANES, Olivier VENTO à Philippe PIGNY, Rudy THEROND à Florence DIOT Marie-Pierre LAVERONE-ALBARIC à Lionel JOURDAN

Au même titre que l'année dernière, M le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention d'agrément (document joint) avec la Fédération Française de la Course Camarguaise en contrepartie d'une redevance d'un montant de 414 €

Cet agrément permet à la commune d'être représentée au sein des assemblées générales de la FFCC avec voix délibérante et d'accéder à tous les services proposés par la Fédération.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise à l'unanimité M le Maire à signer la convention d'agrément 2019 pour une redevance de 414 €.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 3/04/2019

publication ou notification du 8/04/2019

Le Maire Laurent PELISSIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à propher de 12 publication et l'auticle R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2019 Application agrée E-legate com

70_DE-030-213002769-20190326-2019_23D-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2019.24

Nombre de membres : 23 En exercice : 23 Présents : 16 Procurations : 7 Absent excusé :

Nombre de suffrages exprimés : Vote pour : 20 Vote contre : 3

Abstention : Date de la convocation : 21.03.2019 Date de l'affichage : 21.03.2019

Objet: Renouvellement convention de mutualisation avec le service Droit des sols de la ville du Grau du Roi

Séance du 26 mars 2019

L'an deux mille dix neuf et le vingt six du mois de mars, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER. Maire.

Présents: Laurent PELISSIER, Alain FONTANES, , Lionel JOURDAN , Magali POITEVIN, Jean-Paul CUBILIER, Philippe PIGHY, Arlette FOURNIER, Marie-Rose TISSOT, Michel NEEL, Santiago CONDE, Rodolphe TEYSSIER, Stéphanie SUKA, Marilyne FOULLON, Sabine VOLPELLIERE, Evelyne FELINE, Florence DIOT

Absents excusés:

Excusés avec procuration: Laure MARCON à Arlette FOURNIER, Philippe CLAUZELà Santiago CONDE, Myriam MARIN à Michel NEEL, Marion GEIGER à Alain FONTANES, Olivier VENTO à Philippe PIGNY, Rudy THEROND à Florence DIOT Marie-Pierre LAVERONE-ALBARIC à Lionel JOURDAN

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2012 portant modification des statuts et transfert de la compétence de l'instruction du droit des sols aux communes membres de la communauté de communes Terre de Camargue, à compter du 1^{er} janvier 2013,

Vu l'article R.423-15 du code de l'urbanisme donnant la possibilité aux communes de confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à une autre collectivité territoriale,

M le Maire rappelle au conseil municipal qu'une convention est conclue avec la ville du Grau du Roi depuis cette date pour confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols pour la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE.

Considérant que le dernier renouvellement de cette convention a pris fin le 31.12.2018, il convient de reconduire ladite convention dans les mêmes conditions, à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une nouvelle durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021(document joint)

M le Maire propose au conseil de l'autoriser à signer ladite convention et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise à la majorité, M le Maire à signer le renouvellement de la convention de mutualisation du service droit des sols avec la commune du Grau du Roi pour l'instruction des dossiers de la commune de ST LAURENT D'AIGOUZE, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 3/04/2015

publication ou notification du 3/04/2009

Le Maire Laurent PELISSIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à comptor de ca publication et ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2019

Application agréée E-legalite com 70_DE-030-213002769-20190326-2019 24D-DE



de Monsieur Laurent PELISSIER, Maire,

Séance du 26 mars 2019

N°2019.25

Nombre de membres : 23 En exercice: 23 Présents: 16 Procurations: 7 Absent excusé:

Nombre de suffrages exprimés : Vote pour: 23

Vote contre : Abstention:

Date de la convocation: 21,03,2019 Date de l'affichage: 21.03,2019

Objet : Désignation correspondant CNAS Absents excusés:

Excusés avec procuration: Laure MARCON à Arlette FOURNIER, Philippe CLAUZELà Santiago CONDE, Myriam MARIN à Michel NEEL, Marion GEIGER à Alain FONTANES, Olivier VENTO à Philippe PIGNY, Rudy THEROND à Florence DIOT Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC à Lionel JOURDAN

L'an deux mille dix neuf et le vingt six du mois de mars, à dix huit heures trente,

le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence

Présents: Laurent PELISSIER, Alain FONTANES, , Lionel JOURDAN , Magali POITEVIN, Jean-Paul CUBILIER, Philippe PIGNY, Arlette FOURNIER, Marie-Rose TISSOT, Michel NEEL, Santiago CONDE, Rodolphe TEYSSIER, Stéphanie SUKA,

Marilyne FOULLON, Sabine VOLPELLIERE, Evelyne FELINE, Florence DIOT

Vu la délibération n°2017.19 en date du 28 février 2017 portant désignation de Mme BLANCHE-MEUNIER en qualité de correspondant CNAS.

Considérant que Mme BLANCHE-MEUNIER, suite à une mutation, a été radiée des effectifs, il convient de désigner un nouveau correspondant CNAS, il est proposé au conseil municipal de désigner M Alain GRANADO, Directeur Général des Services en qualité de correspondant CNAS.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, désigne à l'unanimité M Alain GRANADO, directeur général des services, correspondant CNAS.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 3/04/2019

publication ou notification du 8/04/2019.

Le Maire Laurent PELISSIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de ca publication et les RECU EN PREFECTURE notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative le 03/04/2019

Application agréée E-legalte com

99_DE-030-213002769-20190326-2019_25D-DE

	9	